RÉPUBLIQUE [illegible]NÇAIS
Liberté - Égalité - Fraternité

Joinville
La Pont

Hôtel de Ville
23 rue de Paris - B.P. 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Téléphone : 01 49 76 60 00
Télécopie : 01 48 89 53 19

Joinville-le-Pont, le 8 février 2024

Cabinet du Maire

OD/CJ
☎ : 01.49.76.60.00

Courrier à l'attention des riverains du canal de Polangis

Madame, Monsieur, Chers Joinvillais, Chers Joinvillais,

Le canal de Polangis est classé dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en zone N, correspondant à un secteur naturel de la commune.

Pour mémoire, lorsqu'un site fait l'objet d'un classement en zone N, cela signifie que ce site possède des qualités en matière de faune et de flore qui nécessitent d'être protégées de l'urbanisation.

La Municipalité lui reconnaît un intérêt environnemental certain et souhaite préserver ainsi son caractère naturel. Il n'a donc pas vocation à être urbanisé et à recevoir des constructions.

De nombreuses berges ont fait l'objet de transformations (construction de terrasses, murets, …), souvent sans demande auprès de la Mairie, nuisant à l'harmonie du paysage et générateur de risque significatif en cas d'inondation (pilotis pouvant être emportés, écroulements dans le canal, …)

Les aménagements ont un impact sur l'écoulement des eaux, et, même si le canal est une zone privée, on ne peut pas faire ce que l'on veut ; c'est une question de respect et de sécurité environnementale.

Les arbres et les plantes contribuent au maintien des berges et limitent ainsi leur érosion. Ils sont source d'ombrage, de fraîcheur et de contrôle de la température de l'eau ; ils freinent la prolifération des végétaux aquatiques qui apprécient les fortes luminosités et permettent par ailleurs le maintien et la reproduction de la faune aquatique (poissons, libellules, grenouilles, …) et volante (cygnes, hérons, martins pêcheurs, canards, oies, …).

Les arbres existants doivent être maintenus. Tout abattage pour raison phytosanitaire ou catastrophe naturelle devra faire l'objet d'un remplacement.

Nous vous rappelons donc que les projets d'aménagement doivent être mûrement réfléchis afin de maintenir le caractère verdoyant et bucolique de cette zone et qu'ils doivent respecter scrupuleusement les règles de la classification en zone N du PLUi, de l'espace paysager protégé, et du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (zone inondable).

RÉPUBLIQU NÇA
Liberté - Égalité - Fraternité

Hôtel de Ville
23 rue de Paris - B.P. 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Téléphone : 01 49 76 60 00
Télécopie : 01 48 89 53 19

Pour rappel le PLUi encadre ces travaux par des règles précises dont vous trouverez un extrait ci-après :

« Pour la commune de Joinville-le-Pont

1-Les « espaces paysagers protégés » identifiés sur le plan des prescriptions patrimoniales du PLUi devront respecter les dispositions ci-dessous :

- N'y seront admis que :

- *Pour les constructions existantes dans cet espace : les travaux de réfection, rénovation, entretien et ce dans le cadre des utilisations et occupations du sol admises au présent article.*
- *Les terrasses et pontons d'accès au bras de Polangis sur le terrain propriété du demandeur, aux conditions suivantes :*
  - *Que l'ouvrage dispose d'un accès au bras de Polangis.*
  - *Que l'ouvrage soit amovible et en bois (y compris piliers de soutien d'ouvrage).*
  - *Que l'ouvrage respecte un minimum de 35% d'espaces verts de pleine terre.*
  - *Que la surface de l'ouvrage soit inférieure ou égale à 15 m². »*

Enfin, tout projet d'aménagement de berge doit faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie sous peine d'être en infraction, avec les conséquences qui en découleront.

Cette déclaration doit être déposée auprès du service Urbanisme qui vous reçoit sur rendez-vous pour tout projet ou questionnement relatif aux travaux sur les berges et à l'application de différents règlements.

Vous trouverez ci-après différents liens pouvant vous aider dans vos démarches :

- Le PLUi : https://www.parisestmarnebois.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal
- Le PPRI : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/Risques-naturels-inondations
- Le site du service public pour une déclaration préalable : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
- Le service Urbanisme : https://www.joinville-le-pont.fr/vie-municipale/actions-et-missions/vie-economique-environnement-et-urbanisme-a-joinville/urbanisme-et-amenagement-joinville-le-pont/

Restant à votre disposition et comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mon total dévouement.

Je reste à votre entière disposition

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT (VAL-DE-MARNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE